



3 rue du Clos Pascal
25190 SAINT-HIPPOLYTE
Tél. : 03 81 37 02 78
Mail : contact@doubsdessoubre.fr
<https://doubsdessoubre.fr/>
SIRET 200 094 852 00015

EPAGE DOUBS DESSOUBRE

PROCES VERBAL

COMITE SYNDICAL du 09 Juin 2026

Maison des Services – 1 Allée des Sapins - BELLEHERBE– 19h

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 09 Juin, à 19h00, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Belleherbe, Maison des services, sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE.

Présents :

Titulaires : Sylvette PATARD, Christian GUINCHARD, Jean-Claude JOLY, Anthony MERIQUE, Noël SAUNIER, Charlène CERUTTI, Jean-Pierre VERMOT, Damien CARTIER, Christian METHOT, Claude DALLAVALLE

Suppléants : Alain CHAPOTTE, Thomas FRESARD, Christian JEANNENOT

Absents excusés : Valérie PAGNOT, Claude MARTELET, Christophe HUOT-MARCHAND, Jacques LOUVET, Denis LEROUX, Philippe FRANCHINI

Absents non excusés : Raphaël PEQUIGNOT, Patrick BOITEUX, Pascal FORET

Procurations : Emmanuelle RICHARD a donné procuration à Jean-Claude JOLY

Secrétaire : Christian METHOT

11 délégués EPCI présents et 1 pouvoir : 12 voix

2 délégués CD25 présents : 8 voix

Ordre du jour

1. Réflexion pour la mise en place de groupes de travail et d'informations
2. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
3. Adoption du règlement intérieur du Comité syndical
4. Adoption du règlement budgétaire et financier
5. Remboursement de frais Jean-Luc VUILLEMIN

6. Participation Reste à charge contrat Vallée du Doubs
7. Désignation délégués Elu et agent du CNAS
8. Présentation des projets de l'EPAGE par les chargés de mission
9. Questions diverses

Approbation du PV de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 19 Mai 2026 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Christian METHOT est désignée secrétaire de séance.

1. Réflexion pour la mise en place de groupes de travail et d'informations

Il est nécessaire d'impliquer les élus délégués des communautés de communes membres dans les projets de l'EPAGE, ce qui aura également pour vertu une meilleure information sur les projets à destination des conseils communautaires.

Il est proposé d'intercaler des réunions d'information entre les comités syndicaux pour une meilleure formation et information des élus de l'EPAGE sur les missions portées par la structure (sensibilisation et formation des élus sur les enjeux des projets portés, difficultés rencontrées, leviers possibles, au plan politique, financier, technique, etc.)

Un planning des dates de bureaux, comités syndicaux et réunions d'information sera établi jusqu'à la fin de l'année 2026.

2. Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Les indemnités de fonction des exécutifs des syndicats mixtes ouverts sont régies par les dispositions des articles L.5721-1 à L.5722-7, titre II, livre VII et R5723-1 du CGCT. Ces indemnités sont déterminées en appliquant un pourcentage au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique selon un barème basé sur la population couverte par le périmètre d'action du syndicat.

En ce qui concerne l'EPAGE Doubs Dessoubre, le périmètre comptait 45 676 habitants en 2020 (tranche du barème pour une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants), ce qui fixe les taux maximums à 12,80% pour le président, et 5,12% pour les vice-présidents, soit :

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Taux appliqué lors du précédent mandat	Taux proposé pour le nouveau mandat
Président	12.80% soit 526.15 €	6.50% soit 267.18 €	12.80% soit 526.15 €
Vice-président	5.12% soit 210.46 €	1.75% soit 71.93 €	3.5 % soit 143.86 €

Après avoir délibéré, **le Comité syndical, valide**, à l'unanimité les montants des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale et retient les montants suivants :

- Président : 12.80 % soit 526.15 €
- Vice-Président : 3.5% soit 143.86 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Un arrêté de délégation de fonction aux vice-présidents sera pris permettant le versement des indemnités.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention :

3. Adoption du règlement intérieur du comité syndical

A la suite des élections, l'assemblée délibérante doit adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation.

Suite au renouvellement du Comité syndical, il y a lieu de satisfaire à cette obligation imposée par la législation.

Après présentation du Règlement intérieur, **le Comité syndical** à l'unanimité :

- **valide**, le règlement intérieur du Comité syndical tel que proposé en annexe.
- **donne** tous pouvoirs à M. le Président pour veiller au respect des clauses qu'il comporte et plus généralement, pour prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

4. Adoption du règlement budgétaire et financier

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **adopte** le règlement budgétaire et financier tel que proposé en annexe.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

5. Remboursement de frais Jean-Luc VUILLEMIN

M. Jean-Luc VUILLEMIN est président du Copil Natura depuis le 14/12/2023. A ce titre, il a participé au congrès des élus régionaux Natura 2000 à Dijon. Afin de pouvoir se rendre à cette réunion il a bénéficié du service de remplacement, puisqu'il est agriculteur en activité.

Le Comité syndical avait acté, dans sa séance du 28 mai 2024, le remboursement de frais au Président du Copil dans la mesure où il ne percevait pas d'indemnité de fonction.

Il a transmis la facture des frais correspondant à ce remplacement pour un montant de 343 €.

Il est demandé si les remboursements de frais au profit du président du COPIL Natura 2000 sont systématiques. Il est précisé que Jean-Luc VILLEMNIN ne percevait pas d'indemnités au titre de sa présidence du COPIL NATURA 2000, pour laquelle il est sollicité plusieurs fois dans l'année, il est également répondu que depuis le début de son mandat il y a 2 ans ½ Jean-Luc VILLEMNIN n'avait à ce jour pas présenté de demande de défraiements de quelque nature que ce soit.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **valide**, à l'unanimité, le remboursement des frais supportés par M. Jean-Luc VUILLEMIN pour un montant de 343 € correspondant à la prestation facturée par le service de remplacement lors de sa participation au congrès des élus Natura 2000 à Dijon.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

6. Participation Reste à charge Contrat Vallée du Doubs

Courant 2025, l'EPTB Saône & Doubs a fait part de son souhait d'une participation financière des syndicats GEMAPI, dont les collectivités membres sont non adhérentes de l'EPTB, au reste à charge des postes dédiés à l'animation du Contrat de rivière Vallée du Doubs porté par l'EPTB.

Plusieurs rencontres ont eu lieu entre fin 2025 et début 2026 entre l'EPTB Saône & Doubs, l'EPAGE Doubs Dessoubre, le Syndicat Mixte Doubs Loue (Jura) et le Syndicat du Marais de Saône.

A cette occasion ont été présentées les missions assurées par l'EPTB et qui sont proposées au cofinancement, ainsi que la répartition financière.

Tableau des missions d'animation du Contrat Eau et Climat Vallée du Doubs

Coordination du contrat Eau & Climat	Représentation du contrat sur le territoire (médian, moyen, basse vallée du Doubs) : ✓ Etudes de bassin : changement climatique Doubs Dessoubre, sécurisation AEP nord FC, CC Saône Doubs, étude PRADO...
Coordination du contrat Eau & Climat	Lien avec autres démarches : ✓ Réglementaire et qualité : suivi démarche DDT25 et DDT71, zones vulnérables nitrates, suivi CD25 ✓ SDAGE-PDM ✓ Eau et biodiversité : Natura 2000, SAGE, RNN, suivi des captages prioritaires, PAPI ✓ Aménagement territoire : participation et suivi des documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT, réunion aménageurs DDT)

Sensibilisation	Diagnostic des démarches de sensibilisation portées sur le territoire, proposition et coordination d'une stratégie de sensibilisation (répartition des missions et acteurs selon les territoires)
	Réunions/groupes de travail (organisation, préparation, échange, rédaction CR) pour validation des actions avec acteurs du territoire : ✓ EPCI : rencontre pour présenter quelles thématiques portées par quelles structures animatrice (janvier à juin) ✓ Syndicat/EPAGE, CPIE, Dole Environnement, FDC, ... ✓ Autres partenaires : AE, N2000, CD

Chargés de mission dévolus à l'animation du contrat et coûts associés :

Coût environnementé animation Doubs		Bases de calcul subvention AERMC		Nb jours 2026
Nombre de jours annuel d'activité	202	Salaire annuel chargé M. Clain	56 400 €	96
Total jours d'activité chargé de projet	245	Salaire annuel chargé E. Vienot	44 400 €	94
Coût journalier chargé de mission	480 €	Salaire annuel chargé E. Chatelain Bardey	54 000 €	35

Coût total annuel	108 000 €	Dépenses éligibles Subvention AERMC	56 822 €	
Subvention AERMC	51 708 €			
RAC prévisionnel	56 292 €			

Mode de calcul EPTB

- ✓ Les coûts sont calculés sur une base environnementée, délibérée par l'EPTB (base conventions de délégation, soit prix réel), prenant en compte l'ensemble des charges support = A
- ✓ La subvention AE calculée sur la base des salaires des agents concernés majorée de 30 % (0,7x1.3 = 0,91%) selon les dispositions en vigueur de l'Agence = B
- ✓ Le reste à charge (=A-B) est réparti selon une clé de répartition surfacique, indiquée dans le tableau

Répartition des contributions des syndicats sollicitées par l'EPTB pour le financement du reste à charge des postes sur les secteurs où les EPCI sont non adhérents à l'EPTB (surface)

Syndicat de rivière	Surface (km²)	Taux surfacique	Reste à charge 2026 SUBVENTION DEDUITE (70% sur base 2024)
EPTB Saône et Doubs	1 477	78,5%	44 200 €
EPAGE Doubs Dessoubre	248	13,2%	7 400 €
Syndicat mixte Doubs Loue	111	5,9%	3 300 €
Syndicat Mixte Marais de Saône	46	2,4%	1 400 €
Total général	1 882 km2		56 300 €

Le Comité syndical constate que les missions pour lesquelles l'EPTB Saône & Doubs demande un partage du reste à charge correspondent en majorité à des missions également portées par l'EPAGE. Il est donc pointé le dédoublement de ces missions sur un même territoire, ce qui n'apporte pas de plus-value.

Le Comité syndical est circonspect face à cette demande, d'autant que le bureau de l'EPAGE en 2025 s'était déjà prononcé contre cette demande de participation.

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**, à l'unanimité, **refuse** la demande de participation de l'EPTB, correspondant au reste à charge du Contrat Vallée du Doubs sur le périmètre de l'EPAGE.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

7. Délégué Elu et Agent au CNAS

L'EPAGE adhère au CNAS.

Le CNAS est une organisation paritaire composée d'Elus et d'Agents. Les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux. S'agissant d'une organisation paritaire, il est nécessaire de désigner pour l'EPAGE 1 délégué Elu et 1 délégué Agent.

Après avoir délibéré, **le Comité syndical désigne**, à l'unanimité, au CNAS pour les six prochaines années :

M. Anthony MERIQUE comme délégué Elu

Mme Marie Laure BESSOT comme déléguée Agent.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

8. Présentation des projets de l'EPAGE par les chargés de mission

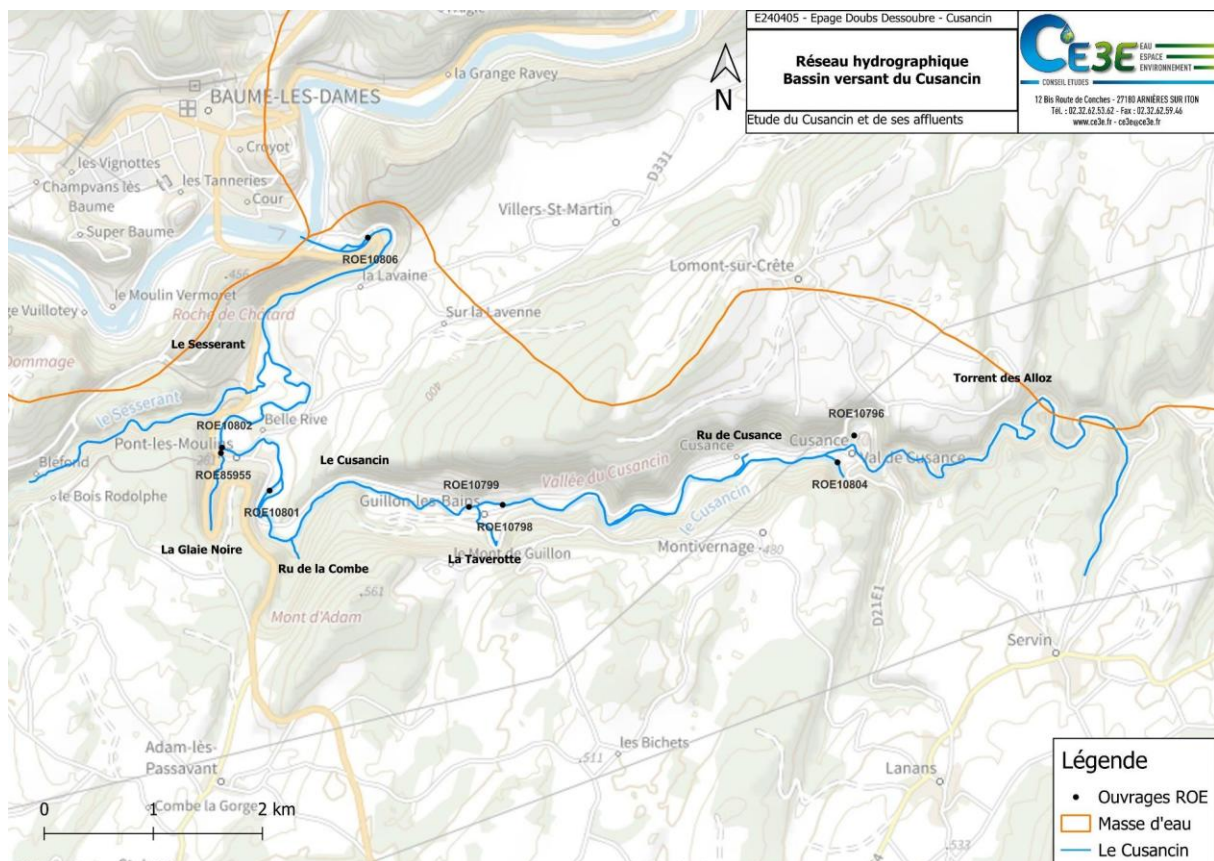
Les chargés de mission de l'EPAGE interviennent pour une présentation et un point d'actualité des projets portés par l'EPAGE

Le Power point de présentation est joint à ce PV.

M. JEANNENOT souhaiterait savoir ce qu'il est prévu dans l'étude sur le Cusancin au niveau du Sesserant.

Le réseau hydrographique du site d'étude du Cusancin totalise 24 km et se répartit ainsi :

- Le Cusancin : 14 km ;
- Le torrent des Alloz : 5,5 km ;
- La Taverotte 0,43 km ;
- Le Ru de la Combe : 0,18 km ;
- La Glaie Noire : 0,83 km ;
- Le Sesserant : 3 km (limite amont située au lieu-dit de Bléfond).



Mme PATARD, maire de Bremondans, a transmis un mail au bureau d'études ARTELIA en charge de la maîtrise d'œuvre du projet de restauration de l'Audeux, avec copie aux membres du COPIL (AERMC, DDT, OFB, Fédération de pêche du Doubs, Département, etc.) pour manifester ses craintes sur le projet de diversification du lit de l'Audeux sur 700 m en amont des 2 ponts départementaux, ainsi que manifester son mécontentement face selon elle au manque de concertation avec les habitants.

Les arguments justifiant les choix faits lui sont présentés et sont repris dans le power point de la

réunion joint à ce PV.

Mme PATARD regrette que la commune ne soit pas informée des études ou travaux menées chez des particuliers. Il convient de rappeler que le projet concernant Bremondans date de plusieurs années, que les élus locaux, dont la précédente mandature, ont eu les informations nécessaires au cours des nombreuses réunions de présentation et d'avancée du projet. Mme PATARD, élue depuis mars manque d'information et des compléments lui seront apportés.

9. Questions et informations diverses

AGENDA

Mardi 16 et mercredi 17 juin à Consolation-Maisonnettes : 11èmes Rencontres nationales du Réseau des Sites Rivières Sauvages : Cf mail transmis par M. Anthony GUINCHARD le 26 Mai 2026.

Organisées par l'Association du Réseau des Sites Rivières Sauvages, en partenariat avec l'EPAGE Doubs Dessoubre, le Parc naturel régional du Doubs Horloger et le Département du Doubs, ces rencontres seront l'occasion de partager des expériences de terrain, de valoriser des initiatives locales et d'échanger autour des grands défis liés à la gestion et à la protection des rivières.

Pendant une journée et demie, gestionnaires de rivières, scientifiques, élus et partenaires venus de toute la France se retrouveront pour aborder les enjeux de biodiversité et d'adaptation des milieux aquatiques face au changement climatique.

Mardi 16 juin, à partir de 18h, une soirée institutionnelle à destination des élus locaux aura lieu au Monastère du Val de Consolation avec discours et présentation des actions de sensibilisation et de valorisation menées autour de la rivière.

Mercredi 08 juillet à 15h à Goumois : réunion présidée par le Préfet du Doubs pour rappel du cadre réglementaire des travaux d'effacement du barrage du Theusseret en présence des élus locaux, des collectivités, françaises et suisses, ainsi que services Etat (DDT, DREAL, OFB, architectes conseils, ...)

Vendredi 10 juillet après-midi à Valoreille : en présence du Préfet du Doubs, du Directeur général de l'AERM et de la Présidente du Département, sera procédé aux signatures officielles de l'accord cadre Département-AERMC, ainsi que du contrat LIMITOX.

INFORMATIONS

Vente de parcelles agricoles sur la commune de Belmont

La SAFER a récemment publié la mise en vente d'une exploitation agricole complète comptant 11 parcelles cadastrales pour un total de 49ha.

2 parcelles en milieux humides, d'un total d'environ 7ha, sont identifiées comme prioritaires pour la restauration et la préservation dans le plan de gestion stratégique des milieux humides (PGSMH) porté par l'EPAGE Doubs Dessoubre.

Un dossier de proposition d'acquisition sera déposé auprès de la SAFER pour ces 2 parcelles présentant un intérêt hydraulique et écologique prioritaire.

Loi "Roux-Rapin" promulguée le 20 mai 2026 (JO)

Cette loi vise à soutenir les collectivités territoriales et à simplifier le cadre juridique de la gestion des cours d'eau pour renforcer la prévention des inondations (GEMAPI).

Le texte confirme l'existence d'une servitude (6 mètres) pour les travaux d'entretien des cours d'eau menés par les collectivités et leurs groupements chargés de la compétence Gemapi, à condition qu'une DIG soit prise, DIG systématique pour les travaux GEMAPI (des échanges sont également en cours entre EPAGE et DDT25 pour la mise en place d'une DIG générale pour les interventions « trame turquoise », ainsi qu'une DIG générale pour les chantiers d'arrachages des espèces exotiques envahissantes en bord de rivière).

La loi introduit un cas général de dispense d'enquête publique, indépendamment des situations d'urgence, pour les travaux non soumis à évaluation environnementale, lorsqu'ils sont réalisés dans la bande de six mètres, couverte par la servitude prévue à l'article L.215-18 du code de l'environnement ; ou au-delà, sous réserve de l'accord explicite des propriétaires concernés. Cette dispense permet ainsi aux travaux prévus par la nomenclature 3.3.5.0 Iota qui concerne les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau de bénéficier d'une procédure simplifiée.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est close à 21h45